

ANNEXE 1

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
<b>Session de droit commun (concours renouvelé)</b>					
<b>Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2016-2017</b>  <i>Décret n° 2013-768 du 23 août 2013, Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013-relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation</i>	à <b>mi-temps</b> selon ORS : • Certifiés : 8 à 10h • CPE et DOC : 18h • EPS Certifiés : 8 à 9h + 3h • AS sur ½ année scolaire. • Agrégés : 7 à 9h sauf pour les agrégés qualifiés pour enseigner qui sont affectés à temps complet. Cf. note de service du 26 avril 2016 page 3 (paragraphe intitulé « <b>professeurs agrégés stagiaires qualifiés pour enseigner</b> ») • Agrégés EPS : 7 à 8h + 3h • AS sur ½ année scolaire.	Formation universitaire à l'ESPE (M2)	Tuteur de terrain professionnel Tuteur de la formation universitaire	1- 2 ou 3 évaluateurs :  -corps d'inspection après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur (Cf. arrêté du 22 août 2014);  -chef d'établissement ;  <b>-avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire</b> ». Cf. arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2014	Aptitude à la titularisation prononcée : - par un jury de 5 à 8 membres ; - par la commission administrative paritaire compétente (CAP) pour les professeurs agrégés (après avis de l'IGEN)   Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage.  Le ministre (2 <sup>nd</sup> degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
		Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique.			
<i>Idem, Arrêté du 18 juin 2014</i>  <b>Lauréats titulaires ou dispensés<sup>2</sup> d'un M2 MEEF,</b> sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation :  <i>Idem, Arrêté du 18 juin 2014</i>	<b>à temps complet</b> selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel	2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré : autorité administrative d'exercice  3- Pour les agrégés stagiaires à l'étranger : corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement	
<b>Lauréats titulaires ou dispensés<sup>1</sup> d'un M2 MEEF,</b> avec expérience significative d'enseignement ou d'éducation : (Expérience de 18 mois temps plein sur les 3 années précédant la nomination de stagiaire)					

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3<sup>e</sup> concours.

ANNEXE 1

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
<p>Stagiaires qualifiés pour enseigner au titre des décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 dans un état membre de la communauté européenne.</p> <p><i>Décrets 98 - 304 du 17 avril 1998 et 2000 - 129 du 16 février 2000</i></p>	à temps complet selon ORS	Modules de l'offre académique selon les besoins.	Tuteur de terrain professionnel	Corps d'inspection	<p>Pas de jury : (titularisation examinée en CAPA)</p> <p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage.</p> <p>Le ministre (2<sup>nd</sup> degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>
<b>Concours réservés</b>					
Lauréats de la session 2016 des recrutements réservés	à temps complet selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel	<p>1- 2 ou 3 évaluateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- corps d'inspection après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur (Cf. arrêté du 22 août 2014);</li> <li>- chef d'établissement ;</li> <li>- <b>avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire</b>. Cf. arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2014</li> <li>2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré : autorité administrative d'exercice</li> </ul>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par un jury de 5 à 8 membres ;</li> <li>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage.</li> <li>Le ministre (2<sup>nd</sup> degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</li> </ul>
<b>Sessions précédentes</b>					
<b>Report ou renouvellement</b> <i>Arrêtés du 22 août 2014. Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 18 juin 2014.</i>	à mi-temps selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE	Tuteur de terrain professionnel		Cf. concours renouvelé
<b>Prolongation</b> (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés du 22 août 2014 et référentiel de 2013</i>					
<b>Prolongation</b> (année réalisée incomplète et moins de 3 ans d'interruption pour les stagiaires prolongés, lauréats d'un concours antérieur à 2014 ou lauréats du concours « exceptionnel 2013-2 ») <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel</i>	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

## ANNEXE 1

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
<i>de compétences : arrêtés des 12 mai 2010</i>					
<b>Contrats au titre du handicap (BOE)</b>					
<b>Contractuel</b> , inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation <i>Référence : note de service DGRH B-MIPH n°2014-0166 du 21 juillet 2014</i>	à <b>mi-temps</b> selon ORS ou à <b>temps complet</b> selon ORS en fonction de l'éventuel parcours antérieur d'enseignement †	Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique et modules de l'offre académique. Modules de formation spécifiques	Tuteur de terrain professionnel Tuteur de la formation universitaire	2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; -chef d'établissement ; - <b>avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire</b> . Cf. arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2014	Aptitude à la titularisation prononcée par une commission organisée par la DPE (DRH, inspecteurs, correspondant handicap académique)  Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage, ou licencie.
<b>Liste d'aptitude</b>					
<b>Personnels recrutés par voie de liste d'aptitude</b>  <i>Statuts, particuliers Notes de service d'accès au corps.</i>	à <b>temps complet</b> selon ORS		Pas de tuteur de terrain professionnel sauf exception		Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage.  Le ministre (2 <sup>nd</sup> degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
<b>Détachement</b>					
<b>Personnels détachés dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public</b>	à <b>temps complet</b> selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel Tuteur de la formation universitaire	1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; -chef d'établissement ; -directeur de l'ESPE.  2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré : autorité administrative d'exercice	Aptitude à la titularisation prononcée : - par un jury de 5 à 8 membres ; - par l'I.G. pour les professeurs agrégés.  Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage.  Le ministre (2 <sup>nd</sup> degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.